

tenue sous la présidence de Monsieur Jouno, assisté(e)  
de Monsieur Ambert et Monsieur Albouy, Conseillers  
En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public  
Madame Guillou, Greffière

**10 heures 00**

---

<b>01)</b>	<b>DOSSIER N° 2205676</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	IR : demandent de prononcer la décharge des rappels d'impôts sur le revenu et prélèvements sociaux mis à leur charge au titre des années 2018 et 2019 (revenus fonciers SCI Salsa)	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur et Madame	<b>Représentants des parties</b> SOCIETE D'AVOCATS MOYEART DUPOURQUE BARALE & ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	
<b>02)</b>	<b>DOSSIER N° 2303137</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	IR : demandent de prononcer la décharge des rappels d'impôts sur le revenu et prélèvements sociaux mis à leur charge au titre de l'année 2020 (revenus fonciers SCI Salsa - déduction dépenses pour travaux)	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur ou Madame	<b>Représentants des parties</b> SOCIETE D'AVOCATS MOYEART DUPOURQUE BARALE & ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	

**10 heures 00**

05)	<b>DOSSIER N° 2300902</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	TAXE URBANISME : demande d'annuler l'avis des sommes à payer du 19 décembre 2022 par lequel Saint-Malo Agglomération a mis à sa charge la somme de * euros pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour un ensemble immobilier situé rue de la Croix Chemin	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SCCV LE CLOS DE LA CROIX CHEMIN	PIERRE BOUDRIOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-MALO	SOCIETE D'AVOCATS CORNET VINCENT SEGUREL (CVS)
<b>Observateur</b>	TRESORERIE DE SAINT MALO	
06)	<b>DOSSIER N° 2205243</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Doit être regardé comme demandant l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande d'admission à la session d'examen 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) dans le champ professionnel "enseignement"	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE	
07)	<b>DOSSIER N° 2202068</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Recours indemnitaire : demande à être indemnisée des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'illégalité fautive de son placement en disponibilité d'office pour raison de santé du 1er septembre 2015 au 4 avril 2018	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

Arrêté le 27/02/2025

Le président du tribunal